

Travaux publics et Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division LEFTD - HS Division 140, O'Connor Street/ 140, rue O'Connor, East Tower, 4th Floor/ Tour Est, 4e étage Ottawa Ontario K1A 0S5

Title - Sujet			
Véhicules utilitaires électriques	e		
Solicitation No N° de l'invitation		Date	
21120-193699/A		2019-03	3-07
Client Reference No N° de re 3005813	éférence du client		
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$HS-652-76623	éférence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° \	/ME
hs652.21120-193699			
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2019-04-17		Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress Lafontaine, Raphael	ser toutes questions à:		uyer ld - ld de l'acheteur
Telephone No N° de télépho	ne		N° de FAX
(613) 296-5030 ()		() -	
Destination - of Goods, Servic Destination - des biens, servic	-		
Spe	cified Herein		
Précisé dans les présentes			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Compte rendu
- 1.5 Service Connexion postel

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables Soumission
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignement supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin Contrat
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables Contrat
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clauses du guide des CCUA
- 6.12 Inspection et acceptation
- 6.13 Préparation pour la livraison
- 6.14 Expédition livraison à destination
- 6.15 Réunion suivant l'attribution du contrat
- 6.16 Rapports périodiques
- 6.17 Outils et équipement en vrac
- 6.18 Assemblage/Préparation à la livraison

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 652 \end{array}$

6.19 Interchangeabilité

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Annexe B- Instruments de paiement électronique

Annexe C - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation Description d'achat

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent six (6) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, Annexe B- Instruments de paiement électronique, Annexe C - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et description d'achat.

1.2 Sommaire

Le Service Correctionel Canada a un besoin pour l'achat de dix (10) Véhicules utilitaires électriques et/ou neuf (9) Véhicules utilitaires diesels et les articles auxiliaires, conformément à la description d'achat pour (Véhicules utilitaires électriques et diesels), datée du (2019-02-06) ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Les soumissionaires ne sont pas obligés de soumettre une soumission pour toutes les configurations. Toutefois, une soumission portant sur une configuration en particulier doit comprendre toutes les destinations et années d'option. Par exemple, la soumission d'un soumissionaire à l'égard de la configuration 1 doit comprendre toutes les destinations A à E et les quantitées optionnelles détaillée à l'Annexe A – Établissements des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à dix (10) Véhicules utilitaires électriques et neuf (9) Véhicules utilitaires diesels et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les vingquatre (24) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 652 \end{array}$

économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libreéchange canadien (ALEC).

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs652

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV: Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)
Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires n'ont pas à soumettre une soumission pour toutes les configurations. Chaque configuration sera évaluée individuellement

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, les critères techinques oubligatoires dûment complété pour chacune des configurations pour lesquelles ils présentent une soumission.

3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où équivalent est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

- 1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire:
- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
- 2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si:

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;
- 3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement et avec l'annexe A - Établissement des prix.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe B - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe B - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Clauses du guide des CCUA

3.1.3.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html, pour chaque article pour lequel il veut

se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.4 Meilleure date de livraison – soumission

3.1.4.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 21 mai 2019 la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Configuration 1 – Véhicule Utilitaire Électrique

Destination A – Etablissement Archambault – Un (1) Véhicule utilitaire électrique et les articles auxiliaires seront livrés dans lessemaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.
Destination B – Établissement de La Macaza – Un (1) Véhicule utilitaire électrique et les articles auxiliaires seront livrés dans lessemaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.
Destination C – Pavillon de ressourcement Willow Creek - Trois (3) Véhicules utilitaires électriques et les articles auxiliaires seront livrés dans les semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.
Destination D – Établissement de Drumheller – Quatre (4) Véhicules utilitaires électriques et les articles auxiliaires seront livrés dans les semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.
Destination E – Établissement de Bowden – Un (1) Véhicule utilitaire électrique et les articles auxiliaires seront livrés dans les semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.
Configuration 2 – Véhicule Utilitaire Diesel
Destination A – Établissement Springhill – Un (1) Véhicule utilitaire diesel et les articles auxiliaires seront livrés dans lessemaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Destination B – Pénitencier de Dorchester – Trois (3) Véhicules utilitaires diesels et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. Destination C – Établissement Archambault – Trois (3) Véhicules utilitaires diesels et les articles auxiliaires seront livrés dans les ______ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. Destination D – Établissement Joyceville – Un (1) Véhicule utilitaire diesel et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. Destination E – Centre psychiatrique régional – Un (1) Véhicule utilitaire diesel et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. 3.1.4.2 Quantité optionnelle La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit : Configuration 1 – Véhicule Utilitaire Électrique Si une option est exercée, jusqu'à dix (10) Véhicules utilitaires électriques et les articles auxiliaires seront livrés dans les ______ semaines/jours civils. Configuration 2 – Véhicule Utilitaire Diesel Si une option est exercée, jusqu'à neuf (9) Véhicules utilitaires diesels et les articles auxiliaires seront livrés dans les ______ semaines/jours civils. 3.1.5 Représentants du fournisseur

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les coordonnées des Représentants de l'entrepreneur à la Partie 6.

3.1.6 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse à la Partie 6 les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services aprèsvente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

3.1.7 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

3.1.8 Période de la garantie prolongée

Buyer ID - Id de l'acheteur hs652

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant (tel que décrit dans la demande du client).

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas incluse dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation Technique

4.1.2.1 Exigences techniques obligatoires

a) Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux critères d'évaluation technique obligatoires énumérés dans la Questionnaire de renseignements techniques, en fournissant de l'information complète et détaillée démontrant comment chaque critère sera satisfait ou adressé. Il n'est pas suffisant de simplement répéter le critère d'évaluation technique.

Configuration 1 - Véhicules Utilitaires Électriques		
#	Critères obligatoires	Réponse du soumissionnaire
		Démontrer la conformité du produit et préciser les documents à l'appui
		(Indiquer tout renseignement pertinent et le numéro de page de renvoi)
M1	Les véhicules utilitaires électriques doivent inclure un câble de chargement d'au moins 15 pi.	
M2	Les véhicules utilitaires électriques doivent être muni d'une sellette d'attelage arrière de 2 po standard.	
M3	Les véhicules utilitaires électriques doivent avoir au moins un système de déchargement manuel.	
M4	Les véhicules utilitaires électriques doivent être muni d'une cabine entièrement fermée.	

Configuration 2- Véhicules Utilitaires Diesels		
#	Critères obligatoires	Réponse du soumissionnaire
and the second of the second o	Démontrer la conformité du produit et préciser les documents à l'appui	
		(Indiquer tout renseignement pertinent et le numéro de page de renvoi)
M1	Les véhicules utilitaires diesels doivent être muni d'une cabine entièrement fermée.	
M2	Les véhicules utilitaires diesels doivent être muni d'une sellette d'attelage arrière de 2 po standard.	
M3	Les véhicules utilitaires diesels doivent avoir au moins un système de déchargement manuel.	

b) Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 1 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.3 Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'annexe A - Établissement des prix pour les articles 001 et 002)

4.1.3.1 Critères d'évaluation financières obligatoires pour les quantitées fermes

Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

4.1.3.2 Critères d'évaluation financières obligatoires pour les quantitées optionnelles

Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination (coût d'expédition en sus), selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

Le coût d'expédition ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

4.1.4 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global par article pour la quantité ferme et la quantité optionnelle comme suit:

- a) les prix fermes par articles pour la quantité ferme seront multipliés par leur quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué par articles pour la quantité ferme;
- b) Puisque les quantités optionnelles seront exercées dans les vingt-quatre (24) mois, le calcul sera effectué comme suit:
 - i) la somme des prix de fermes par articles pour les quantités optionnelles, pour chaque période de douze (12) mois, sera divisée par deux (2) afin d'obtenir le prix moyen par articles;
 - ii) le prix moyen par articles sera multiplié par la (leur) quantité(s) estimée(s) identifiée(s) afin d'obtenir le prix évalué par articles pour la quantité optionnelle;
- c) la somme de tous les prix évalués par article déterminera le prix global évalué par article .

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas pour chaque article sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Plus d'un (1) contrat pourra être octroyé.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

- **5.1.1** Dispositions relatives à l'intégrité déclaration de condamnation à une infraction Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.
- 5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés cidessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social

<u>Canada (EDSC) – Travail</u> (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères

d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date	
5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales	générales	
Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deu d'attestation	x déclarations suivantes aux fins	
A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est insc	rit ou rencontre la norme ISO 14001.	

Ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Date

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des	Insérez un crochet pour chaque critère qui est
soumissionnaires	respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnair	re Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir et livrer dix (10) Véhicules utilitaires électriques et/ou neuf (9) Véhicules utilitaires diesels et les articles auxiliaires, conformément à la description d'achat pour (Véhicules utilitaires électriques et diesels), datée du (2019-02-06) et à l'annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à dix (10) Véhicules utilitaires électriques et/ou neuf (9) Véhicules utilitaires diesels et les articles auxiliaires est incluse, qui pourra être exercée dans les vingt-quatre (24) mois tel qu'indiqué dans la demande du client à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

6.2.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de Modification/Écart par rapport au modèle sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

6.2.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Configuration 1- Véhicule Utilitaire Électrique

Destination A – Établissement Archambault – Un (1) Véhicule utilitaire électrique et les articles auxiliaires seront livrés dans les <u>(à être inséré par TPSGC)</u> semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Destination B – Établissement de La Macaza – Un (1) Véhicule utilitaire électrique et les articles auxiliaires seront livrés dans les <u>(à être inséré par TPSGC)</u> semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Destination C – Pavillon de ressourcement Willow Creek - Trois (3) Véhicules utilitaires électriques et les articles auxiliaires seront livrés dans les <u>(à être inséré par TPSGC)</u> semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Destination D – Établissement Drumheller – Quatre (4) Véhicules utilitaires électriques et les articles auxiliaires seront livrés dans les <u>(à être inséré par TPSGC)</u> semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Destination E – Établissement Bowden – Un (1) Véhicule utilitaire électrique et les articles auxiliaires seront livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Configuration 2- Véhicule Utilitaire Diesel

Destination A – Établissement Springhill – Un (1) Véhicule utilitaire diesel et les articles auxiliaires seront livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Destination B – Pénitencier de Dorchester – Trois (3) Véhicules utilitaires diesels et les articles auxiliaires seront livrés dans les <u>(à être inséré par TPSGC)</u> semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Destination C – Établissement Archambault – Trois (3) Véhicules utilitaires diesels et les articles auxiliaires seront livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Destination D – Établissement Joyceville – Un (1) Véhicule utilitaire diesel et les articles auxiliaires seront livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Destination E – Centre psychiatrique régional – Un (1) Véhicule utilitaire diesel et les articles auxiliaires seront livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Configuration 1- Véhicule Utilitaire Électrique

Si une option est exercée, jusqu'à dix (10) Véhicules utilitaire électriques et les articles auxiliaires seront livrés dans les <u>(à être inséré par TPSGC)</u> semaines/jours civils.

Configuration 2- Véhicule Utilitaire Diesel

Si une option est exercée, jusqu'à neuf (9) Véhicules utilitaire diesels et les articles auxiliaires seront livrés dans les <u>(à être inséré par TPSGC)</u> semaines/jours civils.

6.4.2 Points de livraison

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 652 \end{array}$

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'annexe A- Établissement des prix du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Raphael Lafontaine
Agent d'approvisionnements
Services publics et approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
L'Esplanade Laurier (LEL) Tour Est, 4e étage
140, O'Connor Street, Ottawa (Ontario) K1A OSS

Téléphone: 613 296-5030

Courriel: raphael.lafontaine@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Téléphone : ______

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité pour les achats L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Télécopieur :	<u>.</u>
Courriel :	
L'autorité des achats représente le ministère ou or	ganisme pour lequel les travaux sont exécutés en
vertu du contrat. Il est responsable de la mise en c	peuvre d'outils et de procédures exigés pour
´administration du contrat. L'entrepreneur peut d	iscuter de questions administratives identifiées dans
e contrat avec l'autorité des achats; cependant, ce	lui-ci ne peut pas autoriser de changements à

l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au

6.5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :
À être inséré par TPSGC
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant,

celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

Renseignements generaux	
Nom :	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel :	
Suivi de la livraison	
Nom :	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel :	
6.5.5 Service après-vente Le concessionnaire et/ou son agent suivant est auto et de réparations sous garantie; et une gamme con véhicule/équipement offert.	orisé à fournir des services après-vente, d'entretien aplète de pièces de rechange pour le
Configuration 1- Véhicule Utilitaire Électrique	
Destination A – Établissement Archambault	
Distance entre le lieu de livraison et le concessionn	aire et/ou l'agent:km
Nom :	
Adresse :	
No de téléphone :	
Destination B – Établissement de La Macaza	
Distance entre le lieu de livraison et le concessionn	aire et/ou l'agent:km
Nom :	
Adresse :	
No de téléphone :	
Destination C – Pavillon de ressourcement Willow C	Creek
Distance entre le lieu de livraison et le concessionn	aire et/ou l'agent:km
Nom :	
A aluanana .	

No de téléphone : Destination D - Établissement Drumheller Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km Nom: Adresse :_____ No de téléphone : Destination E – Établissement Bowden Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km Nom: Adresse :___ No de téléphone : **Configuration 2- Véhicule Utilitaire Diesel** Destination A – Établissement Sprinhill Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km Nom :_____ Adresse : No de téléphone :_____ Destination B – Pénitencier de Dorchester Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km Nom :_____ Adresse : No de téléphone : Destination C – Établissement Archambault Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km Nom :_____ Adresse :_____ No de téléphone :_____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.6.1.1 Base de paiement Type 1

Des prix de fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.6.1.2 Base de paiement Type 2

Des prix fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination (coût d'expédition en sus en conformité avec la Base de paiement de Type 3), Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables, et les taxes applicables sont en sus, tel que spécifiés à l'annexe A - Établissement des prix.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.6.1.3 Base de paiement Type 3

L'entrepreneur sera remboursé les coûts réels d'expédition de l'établissement canadien de l'entrepreneur ou du point de distribution canadien de l'entrepreneur jusqu'à la destination finale sans

aucune indemnité pour le profit et (ou) les frais administratifs généraux, en dollars canadien et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6.3 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2017-08-17
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12
C3015C	Rajustement relatif à la fluctuation du taux de	2017-08-17
	change	

6.7 Facturation

6.7.1 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
- 2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
- 3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
- 4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
- 5. Chaque facture doit être appuyée par:
- (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.

- 6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- 7. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour acceptation et paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.
- (c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.8 **Attestations**

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2018-06-21) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A Établissement des prix;
- d) Description d'achat pour véhicules utilitaires électriques et diesels, datée du 2019-02-06;
- e) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

6.11 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du	2010-01-11
	gouvernement	
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.12 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Préparation pour la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être désservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

6.14 Expédition - livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne designée à l'annexe A – Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.15 Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du Service Correctionel Canada ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du Service Correctionel Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.16 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs652

6.17 Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

6.18 Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 – (Quantité ferme)

Configuration 1 - Véhicule Utilitaire Électrique

L'entrepreneur doit fournir et livrer dix (10) Véhicules utilitaires électriques et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales, en conformité avec la description d'achat pour véhicules utilitaires électriques et diesels ci-jointe, datée du 2019-02-06.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)
Destination A
Un (1) Véhicule Utilitaire Électrique et les articles auxiliaires doivent être livrés à:
Établissement Archambault 244 Montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines, Québec, JON 1H0
La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)).
Prix ferme de\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1.
Destination B
Un (1) Véhicule Utilitaire Électrique et les articles auxiliaires doivent être livrés à:
Établissement de La Macaza 321 Chemin de l'Aéroport, La Macaza, Québec, JOT 1R0
La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC).
Prix ferme de\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1.
Destination C
Trois (3) Véhicules Utilitaires Électriques et les articles auxiliaires doivent être livrés à:
Pavillon de ressourcement Willow Creek CP 520, Duck Lake, Saskatchewan, SOK 1J0
La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC).

Prix ferme de _____\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1. **Destination D** Quatre (4) Véhicules Utilitaires Électriques et les articles auxiliaires doivent être livrés à: Établissement de Drumheller Autoroute 9, CP 3000, Drumheller (Alberta), TOJ 0Y0 La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC) Prix ferme de ______\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1. **Destination E** Un (1) Véhicule Utilitaire Électrique et les articles auxiliaires doivent être livrés à: Établissement de Bowden Autoroute #2, PO Box 6000, Innisfail, Alberta, T4G 1V1 La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC) \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1. **Configuration 2 - Véhicule Utilitaire Diesel** L'entrepreneur doit fournir et livrer neuf (9) Véhicules utilitaires diesels et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales, en conformité avec la description d'achat de véhicules utilitaire électriques et diesels ci-jointe, datée du 2019-02-06. Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC) **Destination A** Un (1) Véhicule Utilitaire Diesel et les articles auxiliaires doivent être livrés à: Établissement Sprinhill 330 McGee Street, Springhill, Nouvelle-Écosse, BOM 1X0

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)

Prix ferme de ______\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1. **Destination B** Trois (3) Véhicules Utilitaires Diesels et les articles auxiliaires doivent être livrés à: Pénitencier de Dorchester 4902 rue Main, Dorchester, Nouveau-Brunswick, E4K 2Y9 La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC). Prix ferme de \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1. **Destination C** Trois (3) Véhicules Utilitaires Diesels et les articles auxiliaires doivent être livrés à: Établissement Archambault 244 Montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines, Québec, JON 1H0 La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC). Prix ferme de ______\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1. **Destination D** Un (1) Véhicule Utilitaire Diesel et les articles auxiliaires doivent être livrés à: Établissement Joyceville Highway 15, No. 3766, PO Box 4510, Kingston, Ontario, K7L 5E5 La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC). Prix ferme de ______\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1. **Destination E** Un (1) Véhicule Utilitaire Diesel et les articles auxiliaires doivent être livrés à: Centre Psychiatrique Régionale 2520 Central Avenue North, PO Box 9243, Saskatoon, Saskatchewan, S7K 3X5

21120-193699/A

La personne-ressource à la destination	on est: (<u>à être inséré par TPSGC)</u> .
	véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés u) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1.
Article 002 – Quantités Optionne	elles
électriques et les articles auxiliaires t technique, les photographies, la liste	ur doit fournir et livrer jusqu'à dix (10) Véhicules utilitaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de fales, en conformité avec la description d'achat de véhicules
Première année - Premier douze (12)) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.
	ar véhicule/équipement et articles auxiliaires, à l'établissement pint de distribution canadien de l'entrepreneur en conformité avec la
Deuxième année - Dernier douze (12	2) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.
	véhicule/équipement et articles auxiliaires, à l'établissement pint de distribution canadien de l'entrepreneur en conformité avec la
Manufacturier: (<u>à être inséré par TPS</u>	SGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)
les articles auxiliaires tels que, mais s photographies, la liste des pièces de	ur doit fournir et livrer jusqu'à neuf (9) Véhicules utilitaires diesels et sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la ormité avec la description d'achat de véhicules utilitaire électriques
Première année - Premier douze (12)) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.
	ar véhicule/équipement et articles auxiliaires, à l'établissement pint de distribution canadien de l'entrepreneur en conformité avec la

Deuxième année - Dernier douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Prix ferme de\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur en conformité avec le Partie 6, Base de paiement Type 2.
Manufacturier: (<u>à être inséré par TPSGC)</u> Modèle: (<u>à être inséré par TPSGC)</u>
Article 003 - Coût de transport (quantités optionnelles)
Configuration 1 – Véhicule Utilitaire Électrique
Si une option est exercée en conformité avec l'article 002 ci-dessus, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement à la destination comme suit:
Quantité: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)
Les véhicules utilitaires électriques et les articles auxiliaires doivent être livrés à:
(à être inséré par TPSGC si une option est exercée)
La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGCsi une option est exercée)
Coût réel d'expédition de \$(à être inséré par TPSGC si une option est exercée) par véhicule/équipement pour les coûts de transport, rendu droit acquittés à destination (DDP) (lieu de destination convenu), en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 3.
(L'article 004 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)
Configuration 2 – Véhicule Utilitaire Diesel
Si une option est exercée en conformité avec l'article 002 ci-dessus, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement à la destination comme suit:
Quantité: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)
Le véhicules utilitaires diesels et les articles auxiliaires doivent être livrés à:
(à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Buyer ID - Id de l'acheteur hs652

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGCsi une option est exercée)

Coût réel d'expédition de \$(à être inséré par TPSGC si une option est exercée) par véhicule/équipement, pour les coûts de transport, rendu droit acquittés à destination (DDP) (... lieu de destination convenu), en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 3.

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 004 - Prolongation de la période de garantie

Configuration 1 – Vehicule Utilitaire Electrique	
Si la période de garantie est prolongée pour une période additionne 'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de taxes applicables sont en sus.	
(L'article 004 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)	
Configuration 2 – Véhicule Utilitaire Diesel	
Si la période de garantie est prolongée pour une période additionne 'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de taxes applicables sont en sus.	

(L'article 004 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 652 \end{array}$

ANNEXE B - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement);
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$

ANNEXE C - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada - Travail</u> .
Date :(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , dans le cadre de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi</u> .
() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC - Travail. OU
() A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière</u> <u>d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.
B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

ΟU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

DESCRIPTION D'ACHAT DE VÉHICULES UTILITAIRES DIESELS ET ÉLECTRIQUES

1.0 Exigences Configuration 1:

Le véhicule utilitaire électrique :

Caractéristiques standard/des batteries/du circuit électrique

- 1. Doit avoir un circuit électrique de 48 volts et des batteries plomb acide classiques.
- 2. Doit être muni d'unités scellées protégées contre les éléments.
- 3. La batterie doit être pleine.
- 4. Doit être muni d'un indicateur de déchargement de batterie.
- 5. Doit être muni d'un horamètre/odomètre.
- 6. Doit être muni d'un indicateur d'avertissement d'enclenchement de la marche arrière.
- 7. Doit inclure un câble de chargement d'au moins 15 pi.
- 8. Doit être muni d'un phare avant et d'un feu arrière.

<u>Châssis</u>

- 9. doit être muni d'une cabine entièrement fermée.
- 10. doit être muni d'un pare brise de verre en une pièce.
- 11. doit être muni d'un essuie glace avant.
- 12. doit être muni d'un pare chocs avant et d'un pare chocs arrière.
- 13. doit être muni d'une sellette d'attelage arrière de 2 po standard.

Boîte de vitesses/groupe motopropulseur

- 14. doit y avoir une marche avant et une marche arrière.
- 15. doit être muni de la traction intégrale sur demande.

Freins

16. doit y avoir au moins un frein arrière et un frein de stationnement.

Pneus

17. doivent avoir au moins 4 plis.

Poids et dimensions du véhicule

- 18. Le véhicule doit avoir une hauteur d'au moins 70 po, y compris la cabine.
- 19. Le véhicule doit avoir une largeur d'au moins 55 po.
- 20. Le véhicule doit avoir une longueur d'au moins 90 po.

Dimensions de la caisse

- 21. doit avoir une longueur d'au moins 30 po.
- 22. doit avoir une largeur d'au moins 40 po.
- 23. doit avoir une profondeur d'au moins 10 po.
- 24. doit avoir au moins un système de déchargement manuel.

Capacité de charge utile

25. doit être d'au moins 200 kg.

Capacité de remorquage

26. doit être d'au moins 200 kg.

Cote de vitesse

18032

Amd. No. - N° de la modif.

27. doit être les normes du fabricant

Nombre de sièges maximal

28. doit y avoir au moins 2 sièges pour les passagers

Couleur

- 29. doit être le modèle de l'année le plus récent.
- 30. doit être la couleur standard de fabrication.

2.0 Exigences Configuration 2

Le véhicule utilitaire diesel :

Caractéristiques standard/du circuit d'alimentation en carburant

- 1. Doit être muni d'un moteur diesel.
- 2. La cylindrée du moteur doit être d'au moins 800 cc et d'au plus 1 000 cc.
- 3. Le véhicule doit être muni d'une alarme de recul.
- 4. Le véhicule doit être muni d'un système de chauffage.

Châssis

- 5. doit être muni d'une cabine entièrement fermée.
- 6. doit être muni d'un pare brise de verre en une pièce.
- 7. doit être muni d'un essuie glace avant.
- 8. doit être muni d'un pare chocs avant et d'un pare chocs arrière.
- 9. doit être muni d'une sellette d'attelage arrière de 2 po standard.
- 10. doit être muni d'un phare avant et d'un feu arrière.

Boîte de vitesses/groupe motopropulseur

- 11. doit y avoir une marche avant, un point mort et une marche arrière.
- 12. doit être muni de la traction intégrale sur demande.

Freins

13. doit y avoir un frein avant, un frein arrière et un frein de stationnement.

Pneus

14. doivent avoir au moins 4 plis.

Poids et dimensions du véhicule

- 15. Le véhicule doit avoir une hauteur d'au moins 70 po, y compris la cabine.
- 16. Le véhicule doit avoir une largeur d'au moins 55 po.
- 17. Le véhicule doit avoir une longueur d'au moins 90 po.

Dimensions de la caisse

- 18. doit avoir une longueur d'au moins 30 po.
- 19. doit avoir une largeur d'au moins 40 po.
- 20. doit avoir une profondeur d'au moins 10 po.
- 21. doit avoir au moins un système de déchargement manuel.

Capacité de charge utile

22. doit être d'au moins 400 kg.

Capacité de remorquage

23. doit être d'au moins 500 kg.

Cote de vitesse

24. doit être la norme du fabricant

Nombre de sièges maximal

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 652 \end{array}$

25. doit y avoir au moins 2 sièges pour les passagers.

Couleur

26. doit être la couleur standard de fabrication.

Certification

27. doit avoir affaire à un cadre de protection répondant à la norme SAE J2194.